# COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2011

**PRESENTS** : MM. MELA - LEONELLI - BRUDIEU - TRISTANI - SILVAGNOLI - ROSSI - MMES ORSUCCI - MANENTI - MORI

**REPRESENTES** : M. GRIMALDI par M. TRISTANI
M SANTINI par M. MELA

**ABSENTS** : MM BERENI - CONTRI - VADI - Mme ROLI

M. SILVAGNOLI Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil d'approuver le compte-rendu de la réunion du 27 décembre 2010.

M. ROSSI demande qu'une correction soit apportée à la page 5. Il convient de remplacer « tirant d'eau trop faible » par «tirant d'eau trop important ».

M. BRUDIEU fait distribuer au conseil la note explicative répondant à la question posée par M. ROSSI lors de la dernière réunion concernant la titrisation de la valeur d'actif du domaine portuaire ainsi que l'évolution du capital social.

Il demande également que le texte qu'il a préparé, et dont il donne lecture au Conseil soit intégré au procès-verbal de la réunion du 11 janvier.

Le compte-rendu sera donc modifié en ce sens.

Le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

### I – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (REQUETE DOMINICI)

Le Maire donne lecture au Conseil de la requête pour « excès de pouvoir » déposée par M. DOMINICI, ancien maire, devant le Tribunal Administratif de BASTIA, en vue d'obtenir la communication de documents administratifs et comptables.

Le Conseil Municipal, à la majorité de 10 voix pour et 1 contre (M. ROSSI), autorise le Maire à se défendre devant le Tribunal Administratif de BASTIA et désigne

Me SEMIDEI Pierre, avocat au barreau de Bastia, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## II- VENTE TERRAINS L'ULIVETTU

Le Maire rappelle au Conseil que, comme cela avait été évoqué lors d'une précédente réunion, il est devenu indispensable de relancer le projet de cession des parcelles B 578 et 579, jouxtant le lotissement l'Ulivettu.

En effet, l'apport, par la Commune, de recettes nouvelles et conséquentes est la condition préalable à poursuite du plan de désendettement initié par M. le Préfet de la Haute-Corse.

Il rappelle également que les plans de division de la parcelle B 578 en 6 lots et celle de la parcelle B 579 en 2 lots avaient déjà été établis par le Cabinet MEDORI à la demande du Conseil Municipal précédent, mais qu'il a été nécessaire de faire modifier ces documents puisque, suite à des contraintes imposées par le Conseil Général de Haute-Corse, (gestionnaire de la route départementale 334 longeant ces terrains), deux lots, pour des raisons de sécurité, doivent posséder une entrée commune.

Cependant, pour obtenir le document d'arpentage définitif et procéder à la vente des parcelles, il y a lieu de régulariser l'échange devant intervenir entre la Commune et la Sté ERILIA, afin de permettre à cette dernière de devenir propriétaire de la partie de la parcelle B 578 sur laquelle empiètent actuellement certaines maisons du lotissement. ERILIA cédant en retour, à la Commune, une partie de la parcelle B 577.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le document d'arpentage établi par le Cabinet MEDORI en vue de l'échange entre ERILIA et la Commune, d'approuver le plan de division modifié, de désigner Maitre PIERI Anne Marie pour établir l'acte concrétisant cet échange ainsi que les actes de ventes définitifs avec les différents acquéreurs, et d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à ces transactions immobilières.

## III – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle que par délibération en date du 2 décembre 2009 le Conseil Municipal avait décidé de lui donner tous pouvoirs pour déposer plainte, au nom de la Commune, contre M. Jean-Claude DOMINICI, et l'avait autorisé à intenter toute autre procédure nécessaire en vue de la récupération des archives communales.

Il tient donc à informer le Conseil que devant le peu d'avancées de l'enquête, il a décidé, en vertu de la délibération précitée, de porter de nouveau plainte, avec cette fois constitution de partie civile.

Le Maire fait ensuite le point sur le projet de cession des logements sociaux « Teppa Rena » : la Sté Logirem a fait une première offre à 600.000 €, alors que le Service des Domaines a estimé ce bien à 1.000.000 €. La différence, selon elle, s'explique en partie par les frais de remise aux normes du bâtiment, estimés à 280.000 € environ.

La Commune attend une proposition ferme et définitive dans les jours qui viennent.

Le Conseil Municipal sera bien évidemment tenu au courant des avancées de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

# COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2011

**PRESENTS** : MM. MELA – LEONELLI – BRUDIEU – TRISTANI – CONTRI - ROSSI – SANTINI - SILVAGNOLI

**REPRESENTES** : Mme MORI par M. LEONELLI
Mme MANENTI par M. BRUDIEU
Mme ORSUCCI par M. MELA

**ABSENTS** : MM BERENI – GRIMALDI - VADI – Mme POLI

M. LEONELLI Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 février 2009, le Conseil Municipal précédent avait débattu, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établi par Mme PELLEGRI M. José, Architecte Urbaniste en charge du dossier d'élaboration du PLU de la commune.

Or, après examen de ce PADD par la nouvelle commission chargée de l'urbanisme, mise en place suite à l'élection de la nouvelle équipe municipale en octobre 2009, il est apparu nécessaire de modifier quelque peu les orientations générales contenues dans ce document, notamment en supprimant la zone AU prévue dans le secteur de Quarcetto, qui ne se justifiait pas.

Le Maire passe donc la parole à Mme PELLIGRI qui présente et donne lecture des orientations générales du nouveau PADD qui se définissent ainsi :

✓ Maîtrise du développement des zones urbanisées actuelles à partir de :

- la préservation des équilibres espace naturel et espace agricole/espace urbanisé en contrôlant et organisant les territoires urbanisés.

- l'organisation des fonctions habitat/équipements/activité touristique,

- l'amélioration du fonctionnement urbain

✓ Préservation du paysage naturel et du patrimoine bâti et valorisation des atouts de la commune.

Le Maire soumet donc au débat ce PADD ainsi que document graphique l'accompagnant.

Le Conseil Municipal après débat organisé en son sein, à l'unanimité, adopte le PADD tel qu'annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

# COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2011

**PRESENTS** : MM. MELA – LEONELLI – BRUDIEU – TRISTANI – GRIMALDI -ROSSI – SANTINI - SILVAGNOLI - Mmes MANENTI – MORI - ORSUCCI

**REPRESENTES** : M. CONTRI par M. MELA

**ABSENTS** : MM BERENI – VADI – Mme POLI

M. SILVAGNOLI Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil d'approuver le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2011.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### I – VOTE TAUX TAXES DIRECTES LOCALES

Compte tenu de la situation financière de la Commune, qui n'est pas encore rétablie, le Maire propose de voter pour 2011 les taux notifiés par le Préfet, à savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Taxe d'habitation | : | 47,86 % |
| Taxe sur foncier bâti | : | 44,59 % |
| Taxe sur foncier non bâti | : | 145,74 % |
| C.F.E (ex taxe professionnelle) | : | 23,88 % |

L'augmentation conséquente du taux de la taxe d'habitation (37,79 % en 2010 contre 47.86 % en 2011) découle de La loi de finances 2010 qui a quelque peu réformé la taxe d'habitation. Le changement apporté ne concerne pas le taux d'imposition ni le montant du revenu cadastral locatif. La modification apportée change juste les bénéficiaires de la taxe d'habitation. Auparavant, les recettes fiscales de la taxe d'habitation étaient conjointement encaissées et gérées par les communes, les groupements de communes et le département où se trouve le bien immobilier assujetti à l'impôt sur l'habitation. Dorénavant, seuls les communes et les groupements de communes sont autorisés à percevoir cet impôt. Cette réforme est une nouveauté de la loi de finances 2010 pour compenser la suppression de la taxe professionnelle.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de 10 voix (M.SANTINI, arrivé en retard, n'a pas participé au vote) et d'une abstention (M. ROSSI) de voter les taux 2011 des taxes directes locales ci-dessus énoncés.

## II – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF2010 COMMUNE

Après la sortie de M. le Maire de la salle des délibérations, le 1° Adjoint présente le Compte Administratif 2010, qui retrace les dépenses et les recettes réelles de la commune durant l'exercice 2010, soit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|---|---|---|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| 923.062,78 € | 1.207.598,81 € | 100.936,18 € | 111.116,46 € |
| **Solde de l'exercice : 284.536,03 €** | | **Solde de l'exercice : 10.180,28 €** | |
| Résultat de clôture : **- 1.606.822,06 €** *(compte tenu de la reprise du déficit antérieur)* | | Résultat de clôture : **- 2.795.231,44 €** *(compte tenu de la reprise du déficit antérieur)* | |

Le compte administratif est adopté à la majorité de 10 voix pour (dont la voix de M. SANTINI arrivé entre-temps) et une abstention (M. ROSSI).

## III – VOTE BUDGET PRIMITIF 2011 COMMUNE

Après réintégration de la salle, M. le Maire donne lecture du budget primitif 2011, qui s'élève à :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|---|---|---|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| 2.475.114 €* | 1.168.779 € | 2.899.310 € ** | 446.872 € |

*{* dont 1.606.823 € de déficit reporté}*
*{** dont 2.795.232 € de déficit reporté}*

Le budget primitif 2011 de la commune est adopté à la majorité de 11 voix et 1 abstention (M. ROSSI).

M. ROSSI souhaite intervenir pour demander :

1° - Comment s'est passé la «table ronde » tenue en préfecture avec les banques créancières,

2° - si la règle du « marc l'euro » est toujours actuellement en vigueur,

3° - s'il ne faut pas négocier d'abord et vendre le patrimoine communal ensuite afin d'éviter que les recettes nouvelles ne soient englouties dans la dette.

M. le Maire lui répond que la table ronde s'est déroulée de manière très positive pour la commune. La CDC a proposé d'abandonner tous les intérêts de retard dus. Par contre, M. le Préfet a jugé insuffisantes les propositions du Crédit Agricole et lui a fortement suggéré de faire un effort supplémentaire.

La signature du plan de désendettement pourrait intervenir très rapidement puisqu'une banque est prête à racheter la créance totale. La règle du « marc l'euro » cessera de s'appliquer à ce moment.

Pour ce qui concerne les recettes nouvelles, il a reçu l'engagement qu'elles ne seraient pas englouties dans la dette mais qu'elles constitueraient la contribution de la Commune à la « corbeille de la mariée ».

## IV – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF2010 SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT

Après la sortie de M. le Maire de la salle des délibérations, le 1° Adjoint présente le Compte Administratif 2010 de services d'eau et d'assainissement, qui retrace les dépenses et les recettes réelles de la Régie durant l'exercice 2010, soit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|---|---|---|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| 15.966,80 € | 61.700,31€ | 6.968,33 € | 41.831,09 € |
| Solde d'exécution : **+ 45.733,51 €** | | Solde d'exécution : + **34.862,76 €** | |

Le compte administratif est adopté à la majorité de 10 voix pour et une abstention (M. ROSSI).

## I – VOTE BUDGET PRIMITIF 2011 SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT

Après réintégration de la salle, M. le Maire donne lecture du budget primitif 2011, qui s'élève à :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|---|---|---|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| 61.634 € | 61.634 € | 34.863 € | 34.863 € |

Le budget primitif 2011 de la commune est adopté à la majorité de 11 voix et 1 abstention (M. ROSSI).

## V – QUESTIONS DIVERSES

M. LEONELLI informe le conseil que la famille SCOLA-GRIMALDI se plaint des dégâts causés par les eaux de pluies qui dévalent dans le village pour se jeter sur leur maison et demande si la commune peut remédier à ce problème.

M. le Maire répond que l'article 640 du Code Civil impose aux propriétaires «inférieurs » une servitude vis-à-vis des propriétaires « supérieurs ». Les propriétaires « inférieurs » doivent accepter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur leur fonds.

Il appartient donc aux consorts SCOLA-GRIMALDI de se protéger contre ces nuisances, la commune ne pouvant intervenir.

M. BRUDIEU souhaite ensuite informer le Conseil que le CA 2010 et le BP 2011 de la Régie du Port de Taverna ont été votés la semaine dernière par le Conseil d'Administration de la Régie. Malgré d'importantes dépenses incontournables (impôts fonciers, drague, roulev...) les comptes ont pu être présentés en équilibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**********

# COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2011

**PRESENTS** : MM. MELA – LEONELLI – BRUDIEU – TRISTANI –CONTRI – ROSSI - SANTINI - SILVAGNOLI - VADI - Mmes MORI – ORSUCCI - POLI

**REPRESENTES** : /

**ABSENTS** : MM. BERENI – GRIMALDI - Mme MANENTI

M. TRISTANI J. Baptiste a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil d'approuver le compte-rendu de la réunion du 27 avril 2011.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose donc de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour, en commençant toutefois par celles les plus rapides à traiter, pour finir par celles plus « délicates ».

### I – ETUDES DIAGNOSTIC SCHEMA DIRECTEUR AEP VILLAGE

Le Maire rappelle au Conseil que ces études avaient déjà été évoquées lors d'une précédente réunion. Cependant, ce projet n'a pas avancé car le premier devis établi, trop sommaire, n'a pas reçu l'agrément de l'Agence de l'Eau. Il a donc été demandé au bureau d'études GEOMORPHIC d'établir un nouveau devis programme concernant l'élaboration du diagnostic et du schéma directeur du réseau d'eau potable du village.

Ces études se montent à 22.500 H.T et peuvent bénéficier d'une aide financière à hauteur de 90 % (soit 20.250 €), resterait donc à la charge de la Régie des services d'eau potable et d'assainissement une quote-part de 2.273 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis programme de GEOMORPHIC et charge le Maire de solliciter les financements correspondants et de lancer ces études.

Afin de ne pas perdre de temps, le Conseil Municipal donne aussi son accord pour le même processus concernant le réseau d'assainissement, non encore chiffré, mais indispensable également.

## II – CESSION LOCAL VANGA DI L' ORU

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de sa recherche de recettes nouvelles, il serait souhaitable que la Commune vende le local commercial de 48 m² qu'elle possède au lotissement Vanga di l'Oru, et qui est actuellement mise gracieusement à la disposition des Restos du Cœur depuis une dizaine d'années.

Ce local a été estimé par France Domaines à 70.000 €. Un avis de consultation est paru dans la presse mais la seule offre reçue s'élève à 45.000 €, compte tenu des travaux importants à prévoir, (notamment la réfection de l'étanchéité de la toiture).

Le Maire demande donc au Conseil de se prononcer pour savoir s'il est plus intéressant de céder ce local au prix de 45.000 €, ou de le conserver, sachant que la Commune ne pourra pas payer les travaux de remise en état, et sachant que ce local ne rapporte rien puisqu'il n'est pas décemment possible de réclamer un loyer à cette association caritative.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à la majorité de onze voix pour et un contre (M. ROSSI) décide de vendre ce local au prix de 45.000 €, (si tant est que la Préfecture accepte que la Commune passe outre à l'avis de France Domaines et que l'acquéreur soit toujours d'accord), et donne pouvoir au Maire pour signer tous documents concrétisant cette cession.

## III– PLACES STATIONNEMENT RESERVE MAIRIE

Le Maire rappelle que compte tenu de son implantation sur les terre-pleins du port de Taverna, la mairie ne dispose pas de son propre parc de stationnement et que les élus, le personnel et les usagers se garent sur le parking du port.

Il est donc parfois difficile, voire impossible en période estivale, de trouver une place.

Pour remédier à ce problème, le Maire propose de réserver, sur le parking du port, au droit du restaurant « le Cargo », 4 places destinées aux élus, personnel et usagers.
Bien évidemment, ces places seraient « libres » en dehors des jours et heures d'ouverture de la mairie.

M. ROSSI demande la parole et fait savoir au Maire que cette prérogative relève de ses seuls pouvoirs de police et qu'il n'est donc pas utile d'en débattre au sein du conseil municipal.

M. le Maire lui répond que (renseignement pris auprès des services compétents de la DDTM), compte tenu de la situation particulière de ce parking, qui fait partie des infrastructures mises à disposition de la Régie du Port de Taverna par décision du Conseil Municipal, et il y a lieu de consulter celui-ci d'une part, et d'autre part de faire entériner cette décision par le Conseil d'Administration de la Régie, qui possède la jouissance de ce parking.

Le Conseil Municipal après en avoir délibérer, décide à la majorité de 11 voix , et d'une non participation au vote (M. ROSSI), d'approuver le projet de création de 4 emplacements réservés sur le parking du port.

## IV – REGULARISATION EMPRISE FRONTON

Le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion des travaux de rénovation du fronton de pelote basque, il est apparu que cette installation sportive empiétait sur la propriété voisine, cadastrée sous le n° 109 de la section C et appartenant aux consorts BERENI.

Bien que, une fois de plus, cette erreur manifeste soit imputable à l'ancienne équipe municipale, il est indispensable de régulariser cette situation, d'autant que les consorts BERENI sont d'accord pour céder à la Commune la partie de parcelle occupée indûment, au prix fixé par eux (la parcelle C 109 étant actuellement en voie d'être vendue), soit 60 € le m².

Selon les plans établis par le Cabinet MEDORI, il s'avère que l'emprise de l'aire de jeu et des tribunes implantée hors parcelle communale s'élève à **820 m²,** auxquels il convient de déduire une bande de 166 m², en limite du rivage de la mer, que la commune rétrocèderait aux consorts BERENI. La superficie à acquérir s'élèverait donc à **654 m²**.

Cependant, il serait judicieux, puisque les consorts BERENI, consultés à ce sujet, n'y sont pas opposés, de faire également l'acquisition d'une bande supplémentaire de **121 m²** dans le prolongement de l'aire de jeu, destinée à recevoir, dans un proche avenir, un club house ainsi que des vestiaires, puisque le Club de Pelote Basque de STA MARIA POGHJU voit le nombre de ses adhérents augmenter très régulièrement et est engagé dans diverses compétitions nationales.

L'assiette foncière à acquérir se monterait donc à :

- 941 m² (820 + 121 ),
- auxquels il convient de déduire une bande de 89 m², en limite du rivage de la mer, que la commune rétrocèderait aux consorts BERENI,
- soit un total de **852 m²**

Le Conseil Municipal, à la majorité de 11 voix et 1 abstention (M. ROSSI), décide de faire l'acquisition de 852 m² conformément au projet N° 2 établi par le cabinet MEDORI au prix fixé par les consorts BERENI.

## V – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HALTE-GARDERIE

Le Maire informe le Conseil qu'il y a environ un mois, il a été saisi par les employées de la halte-garderie de la Costa Verde, qui, faute de trésorerie, ne percevaient plus de salaire depuis le 1° avril dernier et se montraient très inquiètes quant à l'avenir de cette structure.

Une assemblée générale s'est tenu peu de temps après, et la Présidente, Mme Camille DOMINICI a présenté sa démission Un nouveau bureau a été élu dans la foulée.

Depuis, cette situation n'a cessé de se dégrader et par jugement en date du 6 juin 2011, le TGI de Bastia a placée l'association « Halte-Garderie de la Costa Verde » en redressement judiciaire.

La Commune, en sa qualité de bailleur (puisqu'elle loue, à un tarif dérisoire d'ailleurs, les deux appartements de l'immeuble Teppa Rena qui abritent les locaux de la halte-garderie) a été associée à diverses réunions avec le représentant des créanciers et le mandataire judiciaires d'où il est ressorti que seul le versement d'une somme de 3.000 € dans les caisses de l'association dans les plus brefs délais (destinés à couvrir le reliquat de salaires non couvert par les AGS) permettrait d'éviter une procédure de liquidation judiciaire et son cortège de conséquences (licenciement du personnel, arrêt du service...).

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, saisi de cette situation, a, par courrier du 23 juin dernier, accepté de déroger à la règle du « marc-l'euro » et d'autoriser, en accord avec Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, le règlement intégral de cette somme.

M. ROSSI demande la parole pour préciser son rôle au sein de la halte-garderie. Il fait savoir qu'il n'a été officiellement missionné par Mme DOMINICI qu'à compter du 9 mai 2011 pour établir les bilans 2009, 2010 et la comptabilité jusqu'au 30 avril 2011. Il ignore tout de la comptabilité antérieure à 2009.

Concernant les dépenses de l'association halte garderie de la Costa Verde sur la période allant du 1er janvier 2009 au 30 avril 2011, Mr ROSSI nous précise :« Sur 107 000€ ,il y a 17 000€ qui sont des chiffres qui me semblent comptables,47 000€ qui seront injustifiables et la différence qu'on pourra justifier si on a la photocopie des chèques. J' ai fait un fax à la société générale mais il y a 3 600€ de frais pour avoir la copie des chèques. »

Mr LEONELLI, 1er adjoint prend la parole :« Mr ROSSI vient de nous faire l'historique d'une escroquerie. »
Mr ROSSI répond :« Toinou, je peux pas dire oui, mais je pense comme toi. »

En accord avec l'ancienne présidente de l'association, Mr ROSSI a proposé à trois élus de la commune de Santa Maria Poghju une réunion de travail dans son bureau afin que le conseil municipal soit informé de la situation comptable de la halte garderie. Devant son refus de recevoir le maire parmi cette délégation, les autres membres ont déclinés sa proposition.

En conclusion Mr ROSSI précise que la somme détournée est une somme « minimum ». Selon lui, sans subventions, la viabilité de la structure est mise en doute.

Pour clore ce débat, le Maire précise que le Procureur est saisi de cette situation, et qu'en l'occurrence il faut laisser la justice agir. Il demande donc au Conseil de se prononcer sur l'opportunité d'allouer une aide financière de 3.000 € à l'association afin d'éviter la liquidation de cette structure, outil indispensable à la population de la COSTA VERDE.

Le Conseil Municipal, à la majorité de 11 voix et une non participation (M. ROSSI), décide d'allouer une subvention de 3.000 € à la halte-garderie de la Costa Verde.

## VI – QUESTIONS DIVERSES

M. LEONELLI informe les conseillers qu'à l'occasion du 30° anniversaire du jumelage avec SARE, il est prévu de réactiver les structures de l'époque, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour organiser cet anniversaire.

Il informe également le conseil de la venue de M. BARRIERE, Conseiller de la Chambre Régionale des Comptes, demain en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**********

# COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 AOUT 2011

**PRESENTS** : MM. MELA – LEONELLI – BRUDIEU – TRISTANI –CONTRI – GRIMALDI – ROSSI - SILVAGNOLI – Mmes MORI -

**REPRESENTES** : Mme POLI par M. MELA
Mme MANENTI par M. BRUDIEU

**ABSENTS** : MM. BERENI – SANTINI – VADI – Mme ORSUCCI

Mme MORI Sandra a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil d'approuver le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2011.

Le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu à la majorité de dix voix pour et une contre (M. ROSSI).

Le Maire donne ensuite lecture de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Corse le 11 juillet 2011 concernant le compte administratif 2010 et le budget primitif 2011 de la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication, par le Maire, de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 juillet 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**********

# COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2011

**PRESENTS** : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI –CONTRI – ROSSI – SANTINI SILVAGNOLI – VADI - Mmes POLI – MANENTI - MORI - ORSUCCI

**REPRESENTES** : M. GRIMALDI par M.LEONELLI

**ABSENTS** : MM. BERENI

Mme ORSUCCI Sylviane a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil de passer à la première question inscrite à l'ordre du jour :

### I – DECISION A PRENDRE SUITE A LA DEMISSION DU 4° ADJOINT

Le Maire informe le Conseil que suite à la démission de M. Jacques BRUDIEU, 4° adjoint, trois possibilités s'offrent au Conseil Municipal :

- Soit recourir à une élection partielle en vue d'élire un nouveau conseiller municipal,
- Soit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,
- Soit terminer la mandature en l'état, avec un conseil comptant 14 membres, et 3 adjoints seulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 12 voix pour et 1 abstention (M. ROSSI), de ne pas recourir à une élection partielle et de pas élire un nouvel adjoint.

### II – DESIGNATION NOUVEAU MEMBRE C.A REGIE DU PORT DE TAVERNA

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna, en remplacement de M. Jacques BRUDIEU, 4° adjoint démissionnaire.

Il propose donc de désigner M. SANTINI Dominique, Conseiller Municipal, pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité de 12 voix et 1 abstention (M. ROSSI), de désigner M. SANTINI Dominique pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna en remplacement de M. Jacques BRUDIEU, démissionnaire.

## III – APPROBATION MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire donne lecture de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Costa Verde en date du 30 juin 2011 décidant de modifier l'article 10 des statuts en vue de prendre en compte la compétence assainissement à compter du 1° janvier 2012, conformément aux propositions de M. le Préfet contenues dans le schéma départemental de coopération intercommunale concernant le département de la Haute-Corse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour et 1 contre (M. ROSSI), décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en vue de la prise en compte de la compétence assainissement.

## IV – DEMANDES FINANCEMENTS PROJETS AMENAGEMENT CIMITIERE ET REFECTION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le Conseil que M. le Préfet a rejeté les opérations « aménagements cimetière » et « réfection réseau éclairage public » inscrites au budget primitif de la commune au motif qu'elles n'avaient pas reçu d'aides financières.

Afin de pouvoir réaliser ces opérations qui présentent un caractère d'urgence et de nécessité, le Maire propose donc de solliciter le Conseil Général à hauteur de 40 % et la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 40 % également.

Il rappelle que ces opérations s'élèvent respectivement à 19.317,60 € et 20.290 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Général et de la Collectivité Territoriale de Corse

## V – AUGMENTATION PRIX TICKETS REPAS

Compte tenu de l'augmentation croissante du prix des denrées alimentaires, le Maire propose au Conseil d'augmenter, de façon raisonnable, le prix du ticket de cantine fixé à 3,05 € depuis plus de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 12 voix pour e t 1 contre (M. ROSSI) de fixer le prix du ticket cantine à 3,20 €.

## VI- ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil que depuis son ouverture, le restaurant scolaire n'a jamais été doté d'un règlement intérieur et qu'il serait donc utile d'en adopter un afin de définir précisément les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire ainsi que les rapports entre les usagers et la Commune.

Il dépose donc sur le bureau quelques exemplaires du projet de règlement intérieur, et propose aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après examen du projet et après en avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour et une abstention (M. ROSSI), décide d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire.

## VII- TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire informe le Conseil que suite à mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement (loi n° 2010-1658 du 19/12/2010 de finances rectificative pour 2010), la Taxe Locale d'Equipement perçue par la commune va disparaître au profit de la Taxe d'Aménagement, qui s'appliquera de plein droit à compter du 1° mars 2012 dans toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal doit toutefois se prononcer sur le taux de cette nouvelle taxe qui varie de 1 à 5 %.

Le Maire propose donc au Conseil de fixer ce taux à 2,5 %, compte tenu de l'engagement pris par la Commune de mobiliser un maximum de nouvelles recettes dans le cadre de sa démarche de résorption de la dette, et compte tenu de fait que l'Etat effectuera un prélèvement de 3% sur chaque taxe perçue pour frais d'assiette et de recouvrement.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de 12 voix pour et 1 contre (M. ROSSI), de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement qui entrera en vigueur le 1° mars prochain à 2,5 %

## QUESTIONS DIVERSES

❶ Le Maire fait savoir au Conseil que par arrêté en date du 8 septembre 2001, il a mis en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en vue de permettre, en zone UD, l'extension des bâtiments existants implantés sur des parcelles d'une superficie inférieure à 1.000 m² en zone I UD et 2.000 m² en zone II UD.

Le dossier concernant cette modification est consultable en mairie du 3 octobre au 3 novembre.

Passé ce délai, la modification devra être adoptée par le Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

❷ M. LEONELLI tient ensuite à informer le Conseil que suite à l'écroulement de la Banque DEXIA, qui devait consentir un emprunt global à la commune une fois les abandons de créances officiellement actés, toute la procédure de visant à la résorption de la dette se trouve remise en cause ou tout au moins retardée.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée.

**********

# COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

# CONSEIL MUNICIPAL

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2011

**PRESENTS** : MM. MELA – LEONELLI – GRIMALDI - ROSSI – SILVAGNOLI – VADI – Mmes MANENTI - ORSUCCI

**REPRESENTES** : Mme MORI par M.LEONELLI
M. SANTINI par M. MELA

**ABSENTS** : MM. BERENI – CONTRI – TRISTANI – Mme POLI

M. GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 25 octobre dernier.

## I – APPROBATION DE LA MODIFCATION DU REGLEMENT DE LA ZONE UD DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

Le Maire rappelle au Conseil qu'une procédure de modification simplifiée du POS a été lancée le 8 septembre 2011 en vue d'autoriser, en zone UD, l'extension des bâtiments existants,(dans le respect des dispositions du coefficient d'occupation des sols), même si la superficie du terrain d'assiette est inférieure à 1.000 m² en zone I UD et 2.000 m² en zone II UD.

Le dossier concernant cette modification est resté un mois en mairie (du 3 octobre au 3 novembre 2011) à disposition du public, dûment informé par voie de presse de l'existence de cette procédure. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre prévu à cet effet.

Le Maire demande donc au Conseil d'approuver cette modification, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du POS présentée par le Maire.

## II –DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire informe le Conseil que suite à la réforme de la taxe professionnelle et à la demande de la Trésorerie de San Nicolao, il y a lieu de modifier le budget primitif 2011 de la Commune en vue de réajuster les montants inscrits au mois de mars au titre des recettes fiscales.

Cependant, il s'avère que les chiffres communiqués par la Trésorerie ne correspondent pas à ceux trouvés par les services de la Mairie, et qu'il est donc difficile de délibérer durant cette séance sur des montants précis.

Cependant, la modification du budget devant intervenir au plus tôt, et s'agissant d'une simple régularisation, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité d'accepter de voter cette décision modificative nécessaire au rétablissement des bonnes prévisions en matière de recettes fiscales.

Les chiffres précis lui seront communiqués lors de la prochaine réunion.

## III – CREATION EMPLOI « ATTACHE TERRITORIAL »

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vue de favoriser la promotion (promotion interne) des fonctionnaires de la commune, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Cet emploi ne serait pas un nouvel emploi mais remplacerait celui de « secrétaire de mairie », qui est voué à disparaitre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent d'Attaché Territorial d'une durée de 35 heures de services hebdomadaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire propose de passer aux questions diverses.

Tout d'abord, il donne lecture d'un projet de vœu préparé par l'association des Maires de Haute-Corse demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

En effet, cette mesure se traduira par un transfert de charges sur les collectivités territoriales (frais de déplacement des agents, augmentation du nombre et du coût des formations payantes…) et les communes rurales seront les premières pénalisées compte tenu de la faiblesse de leurs moyens.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter le vœu précité.

M. ROSSI demande ensuite la parole pour interpeller le Maire sur l'avertissement infligé par courrier recommandé à M. MATTEI Joseph Marie, adjoint technique territorial.

Selon M. ROSSI, cette sanction est injustifiée, et dictée par la seule volonté de punir un agent qui a « mal voté ».

Le Maire réfute les arguments de M. ROSSI et tient à expliquer au Conseil sa version des faits :

*« Le 2 novembre dernier, j'ai croisé M. MATTEI, qui circulait sur la route nationale au volant de son véhicule personnel, pendant ses heures de travail. J'ai immédiatement appelé le responsable de l'équipe technique pour savoir si M. MATTEI avait été autorisé à s'absenter de son lieu de travail. M. SANTINI Eric m'a fait savoir qu'il n'était pas au courant.*

*J'ai donc tout naturellement fait envoyer aussitôt un courrier recommandé valant SIMPLE AVERTISSEMENT à M. MATTEI, en lui demandant à l'avenir d'avertir, en pareil cas, le chef d'équipe. J'ai profité de ce courrier pour rappeler de manière générale à M. MATTEI les conditions d'obtentions de congés annuels et autorisations d'absence.*

*Ce courrier n'est donc ni menaçant, ni injustifié, et je ne pense pas que M. ROSSI, qui en son temps se vantait s'il devenait 1° adjoint «de mater le personnel communal », et qui l'a reconnu, puisse se permettre de juger de son bien fondé.*

*Cependant, il est vrai qu'aux alentours de 18 heures ce même jour, une fois le courrier parti, le responsable de l'équipe technique m'a appelé pour me dire qu'en fait, il avait bien autorisé M. MATTEI à s'absenter dans l'après-midi, et qu'il ne s'en était pas rappelé lorsque je lui avais posé la question. Que M. SANTINI ait voulu tardivement « couvrir » son collègue et beau-frère ou qu'il ait réellement oublié l'autorisation d'absence accordée à M. MATTEI, peu importe, mais moi, en tant qu'employeur, je pense que je n'ai fait que mon devoir en respectant la personne ».*

M. ROSSI après avoir, dans la foulée, critiqué ouvertement la nouvelle majorité quant à son inaction et son incapacité à gérer les affaires communales, toujours dans son rôle d'inquisiteur, monte au créneau pour dénoncer cette fois-ci la « situation tragique » d'un administré de la commune M. Jean- Christophe SANTINI en l'occurrence (ancien conseiller municipal et colistier de M. ROSSI lors des dernières élections , qui selon lui, se retrouve « pratiquement à la rue », par la faute de la nouvelle équipe municipale.

Devant de telles accusations, aussi graves que diffamatoires, le Maire répond en faisant l'historique de l'affaire évoquée par M. ROSSI.

En 1980, la municipalité a fait édifier une bâtisse sur une parcelle de terrain appartenant à la famille PIERAGGI, après un accord concrétisé par la signature d'un bail.

Suite à un différend, le T.G.I a prononcé la rupture de bail et après une longue procédure, il a estimé que la famille PIERAGGI pouvait reprendre possession de son bien (terrain et bâtisse), en s'acquittant d'une indemnisation de 75.000 €, ceci en juillet 2009.

Entre-temps, en mai 2009, Mademoiselle PIERAGGI a vendu son bien pour un montant de 15.000 €.

La seule question en suspens : qui devait régler l'indemnisation à la commune ? le vendeur ou l'acheteur ?

Le TGI a estimé (en première instance), qu'il revenait à M. SANTINI, acheteur, de verser cette somme.

Il est donc totalement infondé et mensonger de la part de M. ROSSI d'imputer à la nouvelle municipalité, élue en octobre 2009, les déboires d'un administré.

La nouvelle équipe n'est ni à l'origine, ni à la conclusion provisoire de ce litige, les responsabilités sont ailleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**********